

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CLASSEMENT DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS

Moulins, le 11/04/2022

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) s'est réunie le 5 avril 2022 afin d'émettre un avis sur le classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du 3^{ème} groupe (à savoir le sanglier, le pigeon ramier et le lapin de garenne), ainsi que les périodes, les modalités de destruction et les territoires concernés.

Dans l'Allier, seul le sanglier a été déclaré espèce susceptible d'occasionner des dégâts.

Conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public, l'arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction, des animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du groupe 3, pour la saison cynégétique 2022-2023, dans le département de l'Allier est soumis à consultation du public du 11 avril au 2 mai 2022 inclus.

Cet arrêté est consultable sur le site internet des Services de l'Etat : <http://www.allier.gouv.fr>.

Toute personne intéressée peut faire part de ses observations durant la période de consultation, directement sur la boîte fonctionnelle dédiée à cet usage ou par courrier adressé à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Bureau Espaces Naturels, Forêt, Chasse – 51, boulevard Saint Exupéry – CS 30110 – 03400 YZEURE.

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**